



-Illustration 1 : LE RESPONSABLE DE LA POMPE

(les usagers du point d'eau sont rassemblés et élisent un responsable)

Le bureau nomme un ou une responsable de la pompe. Il est choisit par les usagers du point d'eau.



Illustration 2 : HYGIENE AUTOUR DU POINT D'EAU

(La responsable du point d'eau fait des remarques aux usagers négligents)

Le ou la responsable de la PMH est chargé de l'hygiène autour du point d'eau Il veille à ce que les usagers ne gaspillent pas inutilement l'eau.

Il interdit l'abreuvement du bétail dans un rayon de 20m au minimum autour de l'aire de pompage.

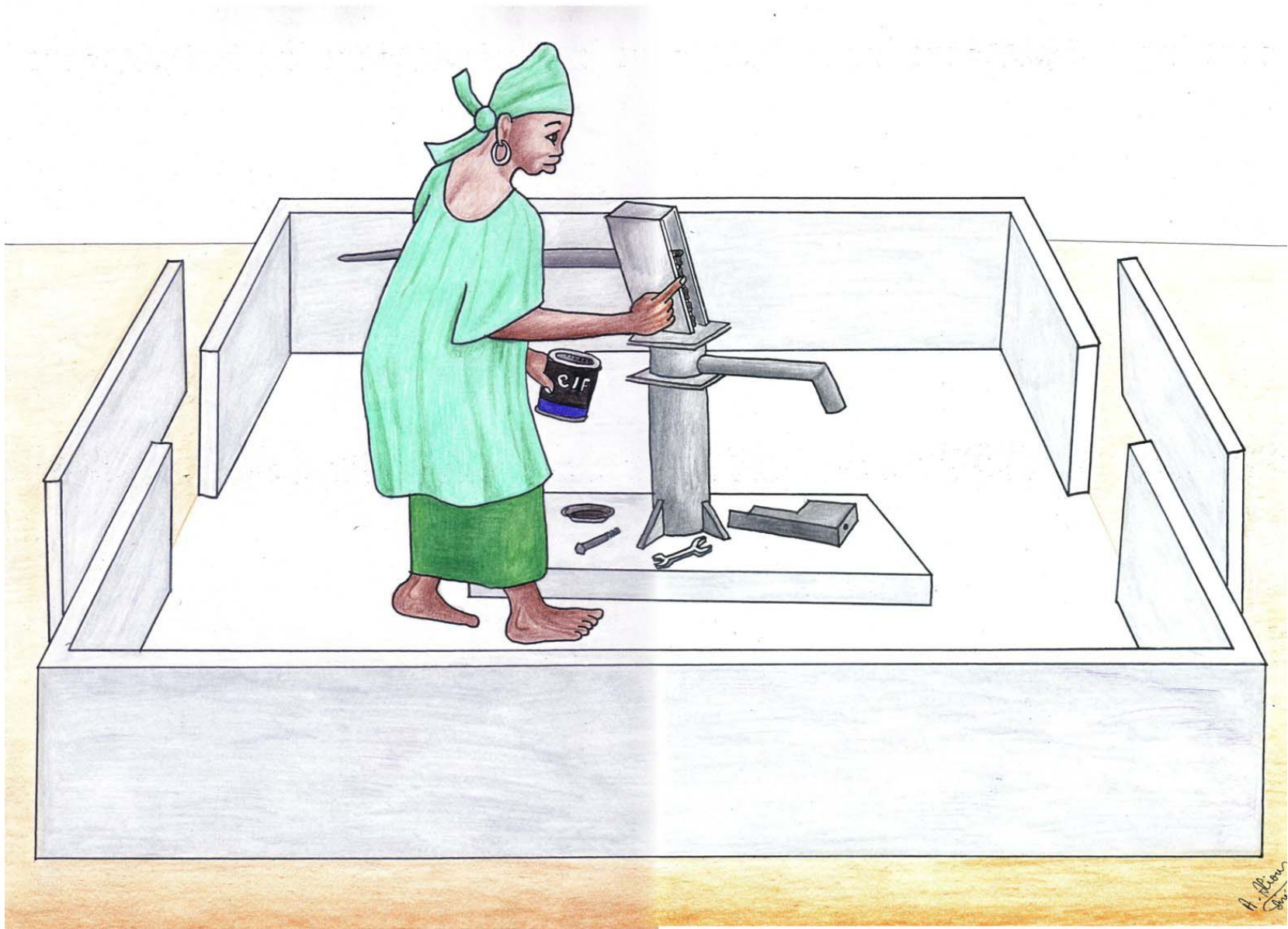


Illustration 3 : ENTRETIEN COURANT DE LA POMPE

(Le ou la responsable du point d'eau graisse la chaîne de la PMH))

Le responsable du point d'eau doit régulièrement effectuer des opérations de maintenance courante comme le graissage de la chaîne par exemple.

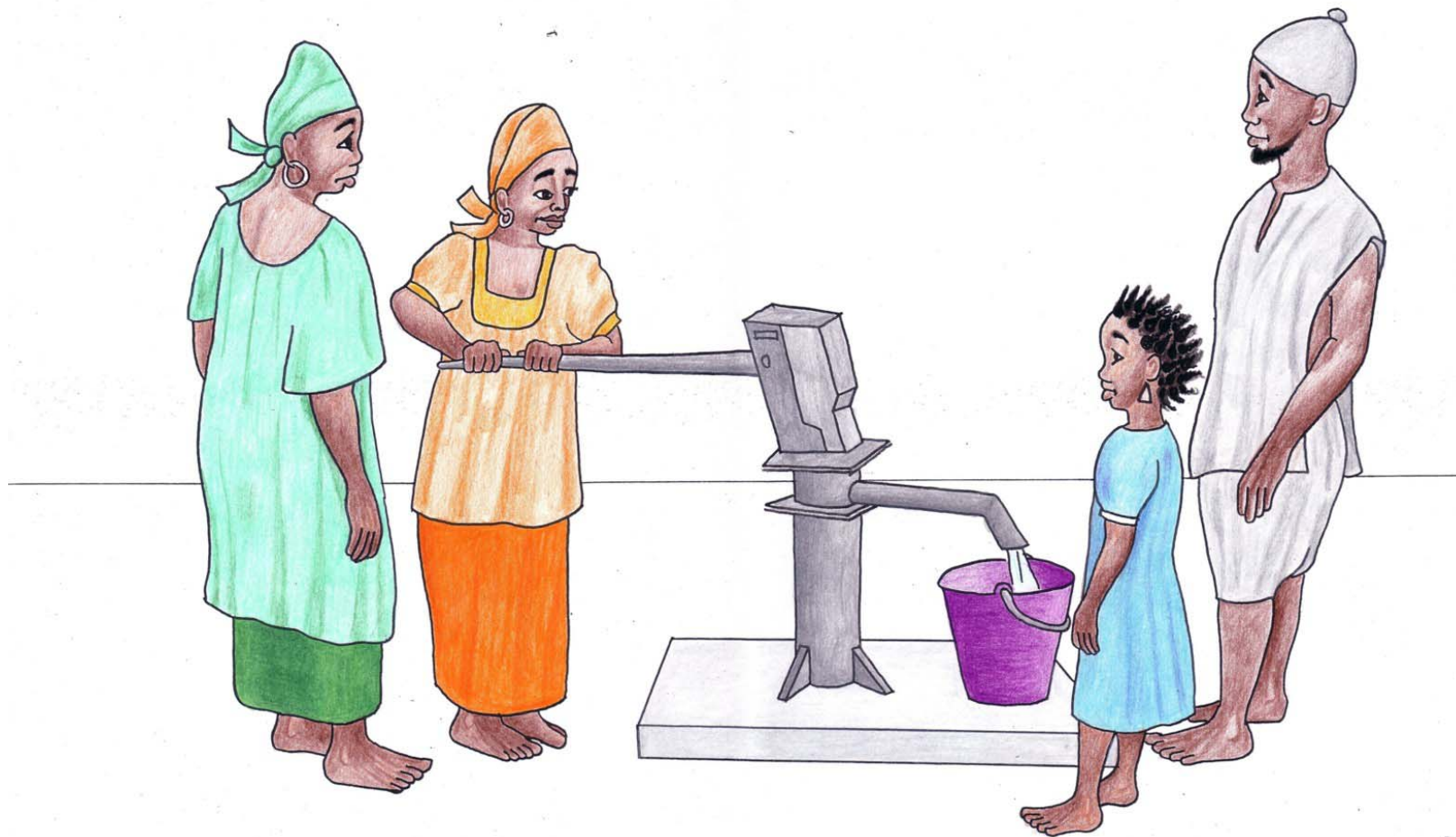


Illustration 4 : MANIPULATION DE LA POMPE

(Le ou la responsable montre comment on utilise la pompe)

Le ou la responsable de la pompe montre comment l'on doit correctement utiliser la PMH. Ce n'est pas parce que l'on pompe vite ou violemment que le débit de la pompe sera meilleur. De plus on risque d'endommager la pompe.

Le bon usage de la pompe doit être expliqué aux enfants et aux adultes.



A. Akou
Dessinateur

Illustration 5 : MANIPULATION DE LA POMPE

(Le ou la responsable montre comment on utilise la pompe)

Le ou la responsable de la pompe montre comment l'on doit correctement utiliser la PMH. Ce n'est pas parce que l'on pompe vite ou violemment que le débit de la pompe sera meilleur. De plus on risque d'endommager la pompe.

Le bon usage de la pompe doit être expliqué aux enfants et aux adultes.

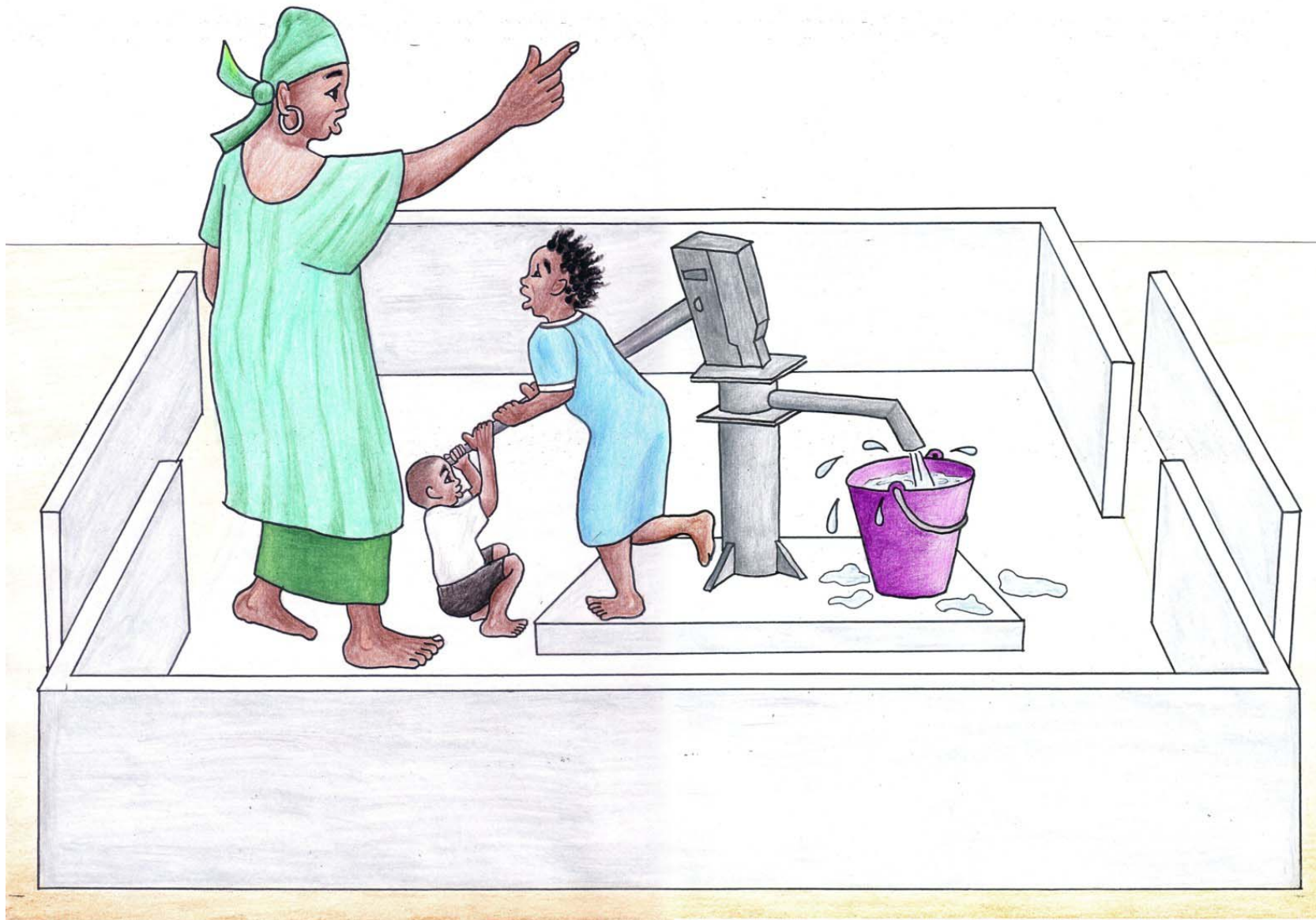


Illustration 5 : MANIPULATION DE LA POMPE

(Le ou la responsable montre comment on utilise la pompe)

Le ou la responsable de la pompe montre comment l'on doit correctement utiliser la PMH. Ce n'est pas parce que l'on pompe vite ou violemment que le débit de la pompe sera meilleur. De plus on risque d'endommager la pompe.

Le bon usage de la pompe doit être expliqué aux enfants et aux adultes.

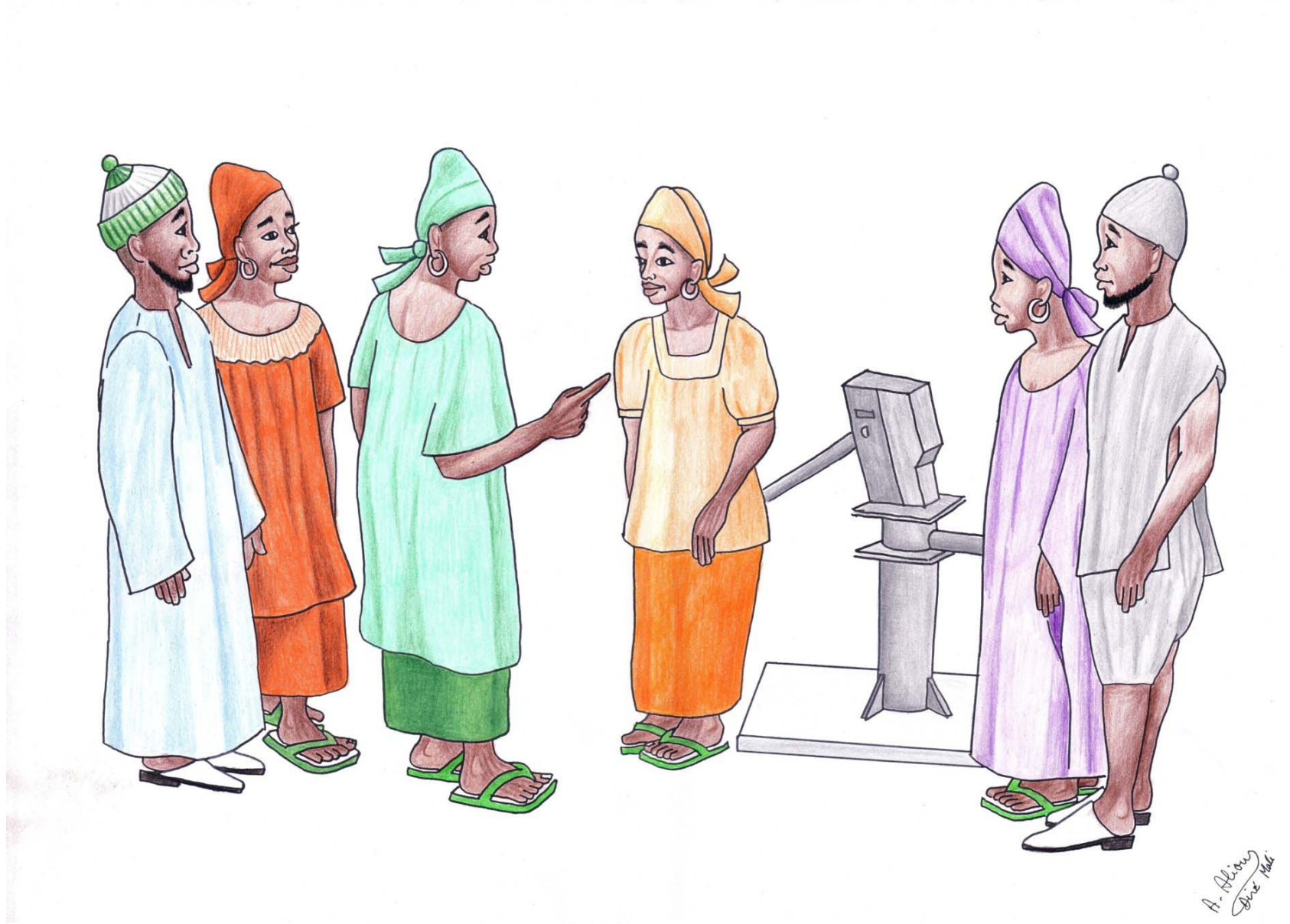


A. M'bour
Dino

Illustration 7 : ACCES A LA PMH

(La PMH est fermée)

Le ou la responsable de la PMH assure la distribution de l'eau à la pompe aux heures fixées en commun accord avec les usagers. Il prend les dispositions nécessaires pour protéger le point d'eau pendant les heures de fermeture (chaîne, cadenas pour bloquer la manipulation de la pompe, fermeture de l'aire de pompage pour en empêcher l'accès aux personnes et aux animaux).



A. Aliou
Drie Mar

Illustration 8 : DESIGNATION D'UN REMPLACANT EN CAS D'ABSENCE

(La responsable désigne sa remplaçante)

Si le ou la responsable doit s'absenter du village, il doit en aviser les représentants des usagers. Un remplaçant ou remplaçante doit être désigné, et présenté aux usagers, pour assurer la distribution de l'eau, la surveillance du point d'eau, son entretien (y compris le graissage) et la collecte des paiements.



Illustration 9 : RESPONSABLE PMH ET ARTISAN REPARATEUR

(L'artisan réparateur et le responsable PMH interviennent ensemble)

Le ou la responsable de la PMH assiste l'artisan-réparateur dans toutes ses interventions sur la PMH.



A. Aliou
Dessinateur

Illustration 10 : LE SERVICE DE L'EAU EST PAYANT

(La responsable de la PMH reçoit l'argent d'un usager)

Le service de l'eau est payant. Le ou la responsable de la PMH collecte le paiement du service de l'eau suivant le système retenu par les usagers : ici le paiement au seau.

Le ou la responsable remet chaque mois au trésorier de l'AUEP le montant nécessaire au recouvrement des frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement de la PMH.

Ce montant est fixé par la commune en accord avec l'AUEP. Ce montant peut être modifié, en accord avec la commune, pour tenir compte de la hausse des prix.



*A. Mouny
Dess*

Illustration 11 : PAIEMENT PAR COTISATION

(La responsable de la PMH collecte les cotisations)

Quand le paiement se fait par cotisations périodiques, le responsable de la PMH doit enregistrer les versements de chaque cotisant sur la liste remise par les représentants du groupement d'usagers.



A. Aliou
Dre

Illustration 12 : REMISE DE L'ARGENT DE L'EAU

(La responsable de la PMH remet l'argent à la trésorière de l'AUEP)

Le ou la responsable remet chaque mois à la trésorière de l'AUEP le montant nécessaire au recouvrement des frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement de la PMH.